

## RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2019

### Elections

Dans le cadre des Elections européennes, fédérales et régionales du 26 mai prochain, une réglementation relative à l'affichage électoral sur son territoire, est soumise à l'approbation du Conseil.

**Il s'agit d'une ordonnance de police.** A cet effet, la commune dispose de **sanctions administratives classiques (procès-verbal et redevance)** pour faire respecter son règlement « affichage électoral ».

Nonobstant l'application des dispositions du règlement général de police, les contrevenants aux dispositions de la présente ordonnance seront punis d'une **amende administrative** s'élevant à un montant maximum de **150 euros**, porté à **250 euros en cas de récidive**.

Nous rappelons que jusqu'au 26 mai 2019 inclus, il est **interdit** d'apposer des **affiches électorales sur la voie publique**.

Il est **autorisé** d'apposer des panneaux et affiches sur le **domaine privé** moyennant autorisation préalable et par écrit du propriétaire ou celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Par ailleurs, il est prévu des **emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales**. Les autorités communales garantissent une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes.

### Localisation exacte des panneaux :

- Académie (ancienne école "Terwagne"), Chaussée Freddy Terwagne, 26
- Ecole communale "Roosevelt", rue de l'Hôpital, 1
- Ecole communale du Rivage, Allée du Rivage, 12
- Maison de Quartier de Flône, Chaussée Freddy Terwagne, 154
- Ecole communale d'Ombret, Grand Route, 50
- Ecole communale d'Ampsin, Rue Aux Chevaux, 6
- Ecole communale de Jehay, Rue du Tambour, 27
- Place André Renard
- Hall Omnisports, Chaussée de Tongres, 235.

Notez que le placement d'affiche aux endroits autorisés/réservés est interdit :

- entre 20h et 8h et ce jusqu'au 26 mai 2019.
- du 25 mai 2019 à 20h au 26 mai 2019 à 14h.

**Plus d'infos sur la réglementation en vigueur sur [www.amay.be](http://www.amay.be)**

## **Reconstruction morgue cimetière**

Suite à l'incendie qui avait fortement endommagé la morgue du Vieux cimetière d'Amay (Chaussée de Tongres), il y a quelques années, la procédure, le cahier spécial des charges ainsi que la liste des entreprises à consulter ont été approuvés concernant des travaux de reconstruction.

Il s'agit d'une procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 49.378,90 € TVAC.

La réalisation de ces travaux nécessite de procéder, dans un premier temps, à la démolition des éléments de toiture et de maçonnerie dégradés. Dans un second temps, on procèdera à la reconstruction du bâtiment. Le marché est prévu en 3 lots : maçonnerie, charpente et menuiserie.

L'objectif étant de reconstruire la morgue à l'identique.

Durant la durée des travaux, nos équipes du Hall technique mettront en place un dispositif afin de garantir la protection des tombes environnantes.

## **Communes du commerce équitable**

La campagne "Communes du commerce équitable" (CDCE) touche de plus en plus de villes et communes en Wallonie et à Bruxelles. L'objectif principal de l'initiative est d'éveiller les consciences à un commerce juste et respectueux des producteurs.

**En 2019, notre commune s'engage dans la campagne «Communes du commerce équitable».**

Cette campagne, coordonnée par Oxfam-Magasins du monde, Miel Maya Honing et Fairtrade Belgium, vise au niveau communal à sensibiliser au commerce équitable et à encourager la consommation non seulement de produits équitables, mais également de produits locaux durables. Elle promeut de façon large une consommation responsable pour un développement durable tant au Nord qu'au Sud.

Pour obtenir le titre de « Commune du commerce équitable », **six critères** sont à remplir :

1. Le Conseil communal vote une résolution en faveur du commerce équitable et engage l'administration communale à consommer du café et au moins un autre produit équitable.
2. Des commerces et établissements Horeca installés sur le territoire de la commune proposent au moins deux produits du commerce équitable à leur clientèle.
3. Des entreprises, des institutions, des associations et des écoles de la commune consomment des produits équitables et sensibilisent leurs travailleurs et les élèves au commerce équitable.

4. La commune communique sur sa participation à la campagne et organise au moins annuellement un événement de sensibilisation grand public sur le commerce équitable.
5. Un comité de pilotage diversifié et représentatif des acteurs locaux coordonne la campagne et mène la commune à l'obtention du titre.
6. La commune soutient une initiative en faveur de la consommation de produits agricoles locaux et durables parce que les agriculteurs de chez nous comptent aussi. Il est donc cohérent d'associer les deux réseaux, équitable et local, et d'insister sur leur complémentarité. Ce sixième critère est propre à la Belgique en considérant que les agriculteurs du Nord ont également besoin de soutien.

*Le mouvement international des Fairtrade Towns (Villes du commerce équitable) est né en 2000, en Angleterre. Ce mouvement, à l'initiative de différents acteurs (citoyens, politiques, associations...), défend les valeurs d'une économie plus juste et plus solidaire. Petit à petit, d'autres villes dans d'autres pays ont suivi l'action et c'est ainsi qu'en Belgique est arrivée la Campagne "Commune du commerce équitable". Des communautés et des collectivités à travers le monde travaillent à présent pour promouvoir le commerce équitable sur le territoire afin que la vie des petits producteurs et des travailleurs du Sud et du Nord soit meilleure. ([www.fairtradetowns.org](http://www.fairtradetowns.org)).*